



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commission bancaire

Question écrite n° 68010

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'encouragement à l'utilisation des cartes de paiement pendant la période de double circulation des monnaies. Entre le 1er janvier et le 17 février 2002, les entreprises de proximité vont devoir tenir double fonds de caisse avec risque de pénurie des euros pour rendre de la monnaie. Le gonflement des caisses par des francs qui seront à retirer de la circulation, et la nécessité d'un fonds en euros suffisant pour la mise en circulation, augmentent le risque de vol. Dans cette période délicate, le paiement par carte peut permettre de limiter ces effets. Aujourd'hui, de nombreux détaillants n'acceptent le paiement par carte qu'à partir d'une somme leur permettant d'amortir les frais bancaires liés. La suspension du paiement de ces frais sur les petits montants pendant la période de double circulation des monnaies euros et francs permettrait de limiter le montant des caisses en fin de journée. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour encourager l'utilisation des cartes de paiement.

Texte de la réponse

Les artisans et les commerçants de proximité jouent un rôle important lors de l'introduction de l'euro fiduciaire, car ils sont en relation quotidienne avec les consommateurs. C'est pourquoi le Gouvernement s'est montré particulièrement attentif à leur accompagnement. S'agissant des commissions perçues sur les paiements de petit montant pendant la période de double circulation, le Gouvernement a toujours été favorable à une solution négociée entre les organismes bancaires ou postaux et les commerçants. Néanmoins, en l'absence de telles négociations, le Gouvernement a accueilli positivement un dispositif de plafonnement des commissions qui évitera ainsi aux commerçants d'avoir à supporter financièrement une éventuelle augmentation du volume des paiements par cartes bancaires. C'est le sens des dispositions qui ont été instaurées par l'article 56 de la loi de finances rectificative pour 2001

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68010

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6125

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 453